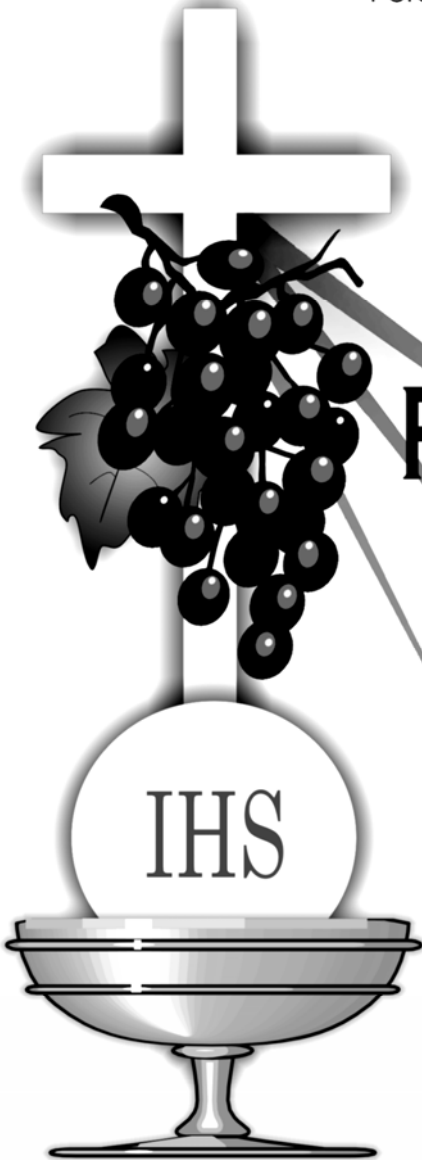


Père Ovila Melançon, c.s.c

Parcelles
Eucharistiques



**PRÉSENCE
RÉELLE
DU
CHRIST**

UN DOGME DE FOI: "Le Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la MOINDRE PARCELLE de cette espèce."
(Concile de Trente, Sess. 13, ch. 3)

Le présent texte sur les PARCELLES EUCHARISTIQUES est un tiré à part d'une section du volume intitulé: ***LA MESSE !... POURQUOI Y ALLER ?*** publié par le père Ovila Melançon, c.s.c., avec l'autorisation de l'Ordinaire de Montréal, N.P. 13/1985.

Reproduit avec permission de l'auteur.

LES PARCELLES EUCHARISTIQUES

Malgré les apparences contraires, ce problème est d'une extrême gravité, car il concerne Dieu *directement*. En effet, le Christ, qui est réellement présent dans la Sainte Eucharistie, est vraiment le Verbe de Dieu, le Fils bien-aimé du Père céleste, dont il partage absolument, avec l'Esprit-Saint, tous les attributs divins.

La profanation de la Sainte Eucharistie a toujours été considérée dans l'Église comme étant très grave, si bien que le nouveau code de Droit canonique maintient l'excommunication réservée au Souverain Pontife, lorsqu'il s'agit d'une profanation intentionnelle¹. Mais il existe aussi des profanations de la Sainte Eucharistie, qui ne sont pas perçues comme telles par les prêtres ou les fidèles, à cause d'une déformation doctrinale, qui s'est infiltrée subrepticement dans la réforme liturgique demandée par Vatican II.

La présence réelle du Christ dans la Sainte Eucharistie constitue un dogme de foi, rappelé par plusieurs conciles: ne pas admettre cette vérité, c'est être hérétique. Cette présence réelle se vérifie pour les Hosties consacrées, qui sont conservées dans le Tabernacle et que les fidèles reçoivent par la Communion. Mais elle n'en existe pas moins dans les parcelles qui se sont détachées des hosties *après* la Consécration.

À ce sujet, le problème qui se pose actuellement est celui-ci: la plupart des prêtres et des évêques ne s'occupent pratiquement plus des parcelles eucharistiques, à cause de théories fausses, qui ont fini par prévaloir dans la pastorale liturgique actuelle. Il s'agit là de l'une des plus graves tragédies de l'Église actuelle, comme il sera clairement démontré dans les réflexions suivantes.

Comme principe de base absolument solide, irréfutable et intangible pour considérer ce problème, on peut recourir au concile de Trente, qui a défini comme étant un DOGME DE FOI, que *"le Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la*

1) Can. 1367.

MOINDRE PARCELLE de cette espèce"². Cette vérité est un dogme de foi; en conséquence, absolument personne ne peut la contredire: ni liturgistes, ni théologiens, ni les Congrégations romaines, ni le Souverain Pontife, ni même un autre concile œcuménique.

En effet, le premier concile du Vatican a encore défini ce qui suit: "Si quelqu'un dit qu'il est possible que les dogmes proposés par l'Église se voient donner parfois, suivant le progrès de la science, un sens différent de celui que l'Église a compris et comprend encore, qu'il soit anathème"³.

Le 26 mars 1929, la Sacrée Congrégation pour la discipline des sacrements publiait une Instruction sur certaines règles à observer dans la célébration du Sacrifice de la Messe et dans la garde du sacrement de l'Eucharistie. Nous pouvons y lire: "*Les rubriques du Missel romain prescrivent au prêtre célébrant de recueillir avec soin, SI PETITE QU'ELLE PUISSE ÊTRE, chaque parcelle d'hostie qui serait tombée sur le corporal ou la patène ou resterait entre les doigts. (...) Dans l'administration du sacrement de l'Eucharistie, il faut employer la même attention vigilante pour empêcher les parcelles des Hosties consacrées de se perdre, puisqu'en chacune d'elles le corps du Christ est contenu dans son intégralité*"⁴.

Le concile de Trente affirme donc que "*le Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la MOINDRE PARCELLE de cette espèce*". Or, le Christ est homme mais surtout Dieu; en effet, s'il y a deux natures dans le Christ, l'humaine et la divine, il n'y a qu'une seule Personne, celle du Verbe de Dieu. Donc, Dieu est présent sous la moindre parcelle d'Hostie consacrée.

Or, Dieu — et donc le Christ présent sous la moindre parcelle d'Hostie consacrée — vaut:

1) infiniment plus que toutes les richesses matérielles, même plus que tout l'univers matériel, dont Dieu est le Créateur;

2) infiniment plus que tous les hommes, tous les prêtres, tous les évêques et tous les Papes;

2) Sess. 13, ch.3.

3) Sess. 3, ch. 4, can.3.

4) Actes de S.S. Pie XI, Paris, Bonne Presse, 1934, t. 5, p. 235-236.



3) infiniment plus que tous les anges et tous les saints, y compris la Très Sainte Vierge Marie, laquelle, malgré son incomparable grandeur par rapport aux autres créatures, s'est nommée "l'humble servante" du Seigneur⁵.

En conséquence, la MOINDRE PARCELLE d'Hostie consacrée vaut infiniment plus que tous les hommes même les plus dignes, infiniment plus que tous les anges et les saints, y compris la Vierge Marie. Ainsi, ne pas considérer vraiment comme étant Dieu la MOINDRE PARCELLE d'Hostie consacrée est, au point de vue théorique, une hérésie et, au point de vue pratique, une abominable profanation de Dieu.

Parcelles eucharistiques et purification des vases sacrés

Au numéro 120 de la Présentation générale du Missel, on peut lire: *"Lorsque la distribution de la Communion est achevée, le prêtre, revenu à l'autel, recueille les fragments, s'il y en a; puis se tenant au côté de l'autel, ou à la crédence, il purifie la patène ou le ciboire au-dessus du calice, puis (...) il purifie le calice et l'essuie avec le purificateur"*.

Dans la Présentation du Missel, on détermine aussi ce qui suit: *"Chaque fois qu'un fragment d'Hostie s'est attaché aux doigts, ce qui arrive surtout après la fraction ou après la Communion des fidèles, le prêtre le détachera de ses doigts au-dessus de la patène, ou si besoin est, lavera ceux-ci. De même, il recueillera les fragments qui seraient en-dehors de la patène"*⁶.

5) Lc 1, 48.

6) N.237.

Mais ici, il y a des précisions excessivement importantes à indiquer. En effet, au numéro 238 on peut lire: *"Les vases sacrés sont purifiés par le prêtre, par le diacre ou par l'acolyte après la Communion ou après la Messe, autant que possible à la crédence. On fait la purification du calice avec du vin et de l'eau ou bien seulement avec de l'eau, et l'ablution est consommée par celui qui purifie. Ordinairement, on essuiera la patène avec le purificateur"*.

Première précision: Ces vases sacrés ne peuvent donc pas être purifiés dans la piscine⁷ de la sacristie et être "lavés" comme de la vulgaire vaisselle!... Ces vases sacrés seront parfois laissés sur une table dans la sacristie, sans corporal; on y voit facilement les gouttes de Précieux Sang au fond des calices et, dans les ciboires, des parcelles et même des morceaux d'Hosties consacrées, que l'on jette dans la piscine!... Il faut vraiment réveiller notre foi...

Deuxième précision: Lorsque le Missel indique que *"ordinairement, on essuiera la patène avec le purificateur"* (n.238), CELA SUPPOSE NÉCESSAIREMENT QUE LA PATÈNE AIT DÉJÀ ÉTÉ PURIFIÉE AVEC L'INDEX OU LE POUCE AU-DESSUS DU CALICE, comme l'indique le numéro 120 déjà cité. Cette méprise est fréquente et plusieurs prêtres répandent ainsi les parcelles eucharistiques sur l'autel et par terre: ce qui est une abomination et un horrible sacrilège...

Autres considérations

Il est aussi une obligation, que presque personne ne connaît, au sujet du ministre extraordinaire de la Sainte Communion. Cette obligation a été indiquée par la Sacrée Congrégation pour le culte divin, en déterminant le rite que doit observer ce ministre extraordinaire: *"La Communion achevée, IL SE PURIFIE LES DOIGTS et regagne sa place"*. La patène doit être purifiée au-dessus du calice et, si elle est grande et concave, elle peut être purifiée avec de l'eau.

Le nouveau Missel n'oblige plus à la purification des

7) Piscine: lieu, dans les sacristies, destiné à recevoir les liquides qui ont servi à la purification des vases et des linges consacrés.

doigts après la Communion, ni à tenir joints le pouce et l'index entre la Consécration et la Communion. Mais, dans ce cas, il faut *frictionner les doigts* au-dessus du calice. De toute façon, on a généralisé cette "permission" pour en faire pratiquement une "obligation": c'est pourquoi l'on ne voit presque jamais un prêtre maintenant qui se tient les doigts joints après la Consécration, et surtout on omet presque toujours — ce qui est excessivement grave — de se frictionner les doigts au-dessus du calice, pour en laisser tomber les parcelles qui pourraient être attachées aux doigts.

Ainsi, les parcelles d'Hosties consacrées sont semées un peu partout, sur l'autel, sur les feuilles du Missel, sur le pied du calice, ensuite sur le couvercle du ciboire, etc. Pourtant, il faut maintenir absolument que *"le Christ est présent tout entier (...) sous la MOINDRE PARCELLE"*. Donc, en semant les parcelles eucharistiques un peu partout, on se rend coupable d'une abominable profanation...

Il faut en dire autant de la manière de communier, lors de la concélébration. Après le publication du nouveau Missel, on avait dit que les prêtres pouvaient, en prenant la Sainte Hostie pour communier, utiliser ou non une patène. Et là encore on a généralisé la manière d'agir la moins parfaite... mais c'est toujours le respect dû à la Sainte Eucharistie qui est atteint!...

À ce sujet, il convient de citer monsieur Paul Bouchard, directeur du journal L'INFORMATEUR. Après avoir assisté à une Messe, où le célébrant ne se préoccupait aucunement des parcelles d'Hosties, il confiait son étonnement à un "théologien". Ce dernier lui disait *"que Jésus, en choisissant le pain, savait d'avance qu'il prenait le risque des miettes et que, par conséquent, il ne fallait pas s'en faire avec cela. À quoi je répondis, ajoutait M. Bouchard, qu'en descendant du ciel pour prendre chair humaine, Il savait aussi qu'il prenait un risque. Nous le Lui avons fait payer en le crucifiant. Faudra-t-il maintenant tout recommencer et être de ceux-là qui, sans "savoir ce qu'ils font", plantent à nouveau les clous dans les membres de son Corps sacré" ?*

De toute façon, quelles que soient les théories tendancieuses ou équivoques, qui circulent dans l'Église, parfois même en haut lieu, on ne peut ni ne doit les accepter, si elles contredisent le concile de Trente, qui impose absolument à notre

croyance, comme un DOGME DE FOI, que "*le Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la moindre parcelle de cette espèce*". En conséquence, tous les prêtres doivent "*observer les prescriptions concernant la purification de la patène et du ciboire qui figurent aux numéros 120, 138 et 237-239 de la Présentation générale du Missel romain*", comme l'indique une réponse de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la foi, reproduite dans les "Notitiae", organe de la Sacrée Congrégation du culte divin ⁸.

Au sujet des parcelles eucharistiques, il faut rappeler, non sans besoin, que tous les "systèmes moraux" ne jouent plus. En effet, au-dessus d'une obligation légale de respecter les parcelles eucharistiques, il y a un bien qui est mis en danger et qu'il faut à tout prix sauvegarder, c'est-à-dire la présence réelle du Christ. Il s'agit d'un domaine où nous devons aller au plus sûr. À ce sujet, on peut se reporter à une opinion erronée condamnée par Innocent XI, le 4 mars 1679 ⁹.

En effet, même si l'on est partisan de théories plutôt libérales concernant la présence réelle dans les parcelles eucharistiques, il faut maintenir absolument que "*il n'est pas possible de déterminer exactement à partir de quelle grandeur on peut et on doit les considérer comme espèces sacramentelles. C'est pourquoi, en pratique, on observera avec soin les rubriques du Missel, établies pour sauvegarder entièrement la vénération due au sacrement du Corps et du Sang du Christ*" ¹⁰.

Quand on considère la doctrine du concile de Trente, tout est bien clair et ne laisse place à aucun doute: "*Le Christ est présent tout entier sous l'espèce du pain et SOUS LA MOINDRE PARCELLE de cette espèce*". Ce langage ne ressemble aucunement à certains articles, dans lesquels on retrouve les caractéristiques du lessivage de cerveau: il serait très facile d'en fournir des démonstrations, avec des exemples bien concrets à l'appui...

En effet, la plupart des attaques que l'on porte contre les vérités bien établies dans l'Église, ne sont pas nettes et directes. Elles insinuent, puis elles rectifient; elles insinuent à nouveau

8) Juillet-août 1972, p.227.

9) Voir Denz., n.1151. Voir aussi B. Haring, La Loi du Christ, Tournai, Desclée & Cie, 1956, t.1, p. 231-232.

10) J.Lécuyer, C.S.Sp., Les fragments d'hosties, dans Doc. Cath.,17 sept. 1972, p. 816.

d'une façon plus marquée. Il arrive souvent que dans un même texte, on ne craint pas de se contredire avec l'air le plus naturel du monde.

Ou bien encore on rapprochera deux thèses opposées, dont l'une est conforme à la doctrine de l'Église, tandis qu'on indique mollement les erreurs de l'autre thèse. Et l'on multiplie unilatéralement les remarques qui ébranlent la vraie doctrine et rendent les esprits perplexes. Ou encore, lorsqu'une permission est donnée, on essaie de la faire considérer comme une obligation, qui exclut en fait toute possibilité de faire autrement.

Le vague des formules permet de faire passer ce que l'on veut, surtout si l'on ajoute que cela s'inscrit dans la dynamique de Vatican II. Et depuis quelque temps, on est frappé par la fréquence de l'ambiguïté qui règne même dans l'Église. Et les textes théologiques relatifs aux parcelles eucharistiques constituent une illustration exceptionnelle de ce procédé corrosif de la doctrine authentique de l'Église, qui fut exprimée comme un DOGME DE FOI par le concile de Trente.

Confusion au sujet de la substance du pain changé au Corps du Christ

Il est normal que l'on cherche à mieux comprendre les vérités divines, avec les moyens scientifiques dont dispose chaque époque, mais il faut éviter les confusions possibles. Ainsi, le mot "substance" a beaucoup évolué, passant progressivement de la métaphysique à l'empirisme, pour s'identifier au contenu de l'expérience sensible d'où la tendance à ne l'étudier que sur le plan physique. Toutes les difficultés que Calvin relève contre la transsubstantiation proviennent de ce qu'il la comprend au plan physique.

Aux théories nouvelles, il faut répondre que la transsubstantiation est une mutation totale de la réalité profonde du pain et du vin, qui deviennent le Corps et le Sang du Christ. Toutefois, cette mutation ne peut être analysée d'une façon expérimentale. En théologie, la substance n'est pas considérée au point de vue physique ou chimique: la substance, c'est l'être lui-même dans sa consistance propre et sa vérité profonde, tel que l'*intelligence* humaine le saisit.

Si l'on veut considérer la notion de substance en fonction de la transsubstantiation, il faut l'envisager comme un changement d'un ordre supérieur à la physique, sur lequel la foi seule a prise, ou plus précisément comme un changement de l'ordre proprement sacramentel, ordre d'une réalité qui n'a rien de commun avec le plan des réalités naturelles. C'est faire une erreur que de se situer sur le plan de la physique ou de la chimie; notre plan est celui de la foi et du sacrement.

Quand la physique parle de matière, elle n'a aucunement en vue ce que la philosophie appelle la substance des choses matérielles. Cette substance, considérée en elle-même, est purement de l'ordre intellectuel et elle ne peut pas être perçue par les sens ni par aucun moyen d'observation et de mesure.

Dans le cas de la transsubstantiation, il se rencontre une transformation substantielle d'un genre tout à fait spécial, unique. Ainsi, lorsque du bois brûle, il devient de la cendre: il se produit alors une transformation substantielle naturelle. Aux noces de Cana, quand l'eau fut changée en vin, il y eut une transformation substantielle de l'ordre miraculeux. Mais dans la transsubstantiation, toute la substance du pain se convertit, s'évanouit non dans le néant, mais dans le Corps du Christ, qui préexistait et qui demeure inchangé.

En conséquence, comme le dit saint Thomas d'Aquin, *"le Corps du Christ ne cesse pas d'exister sous les espèces sacramentelles, tant que celles-ci subsistent"*¹¹. Et comme, dans le sacrement de l'Eucharistie, le Corps et le Sang du Christ ont remplacé la substance du pain et du vin, il faut une modification telle, dans les espèces du pain et du vin, qu'elle suffise à leur dissolution, pour que disparaisse le Corps et le Sang du Christ dans ce sacrement.

Mais ce qui est vrai pour les hosties entières, l'est tout autant pour les parcelles ou les fragments, comme l'a affirmé si clairement le concile de Trente. En l'occurrence, ce n'est pas la perception subjective et sensible des parcelles qui doit compter, mais leur capacité objective à être perçues.

C'est pourquoi, si nous VOYONS sur la PATÈNE ou dans le CIBOIRE des parcelles d'hosties, nous sommes gravement

11) Somme théol.,3,q.80,a.3.

obligés en conscience de les considérer comme l'Église a toujours demandé de le faire. C'est une exigence élémentaire de la foi. Malheureusement, combien de prêtres actuellement ne prennent plus la précaution de se frotter les doigts au-dessus de la patène ou du calice, après avoir touché la Sainte Hostie, au cours de la Messe. Ainsi, ils répandent un peu partout les parcelles eucharistiques, sur les feuilles du Missel, sur leur calice, par terre, etc. Sans doute, les intentions sont bonnes le plus souvent, mais il faudrait revenir à une foi plus éclairée...



La Communion dans la main

Il est un point qu'il est nécessaire de clarifier, au sujet de la Communion dans la main, et qui a des relations très étroites avec les parcelles eucharistiques. Cette pratique est généralisée, en plusieurs milieux, alors qu'elle devrait demeurer plutôt exceptionnelle.

En effet, cette autorisation était accordée par la Sacrée Congrégation pour le culte divin, le 29 mai 1969, *"là où s'était introduit déjà un usage différent — celui de déposer la Sainte Communion dans la main — (...) afin d'aider les Conférences épiscopales à accomplir leur tâche pastorale, devenue souvent difficile dans les circonstances actuelles"*¹². Mais cette permission fut formulée, seulement après qu'on eût rappelé que la Communion sur la langue devait demeurer *"la façon traditionnelle de distribuer la Sainte Communion aux fidèles"*¹³.

12) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 671.

13) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 670.

Ce document du Saint-Siège rapporte le résultat d'une enquête faite auprès de tous les évêques de l'Église latine, pour connaître leur opinion à ce sujet, et *"ces réponses montrent qu'une forte majorité d'évêques estiment que rien ne doit être changé à la discipline actuelle; et que si on la changeait cela offenserait le sentiment et la sensibilité spirituelle de ces évêques et de nombreux fidèles"*¹⁴.

Et l'on confirme que c'est l'APPROFONDISSEMENT DE LA FOI envers la Sainte Eucharistie, qui a conduit à la pratique généralisée de la Communion sur la langue: "Lorsque la vérité et l'efficacité du mystère eucharistique, ainsi que la présence du Christ en lui, ont été plus approfondies, on a mieux ressenti le respect dû à ce Très Saint Sacrement et l'humilité avec laquelle il doit être reçu, et la coutume s'est établie que ce soit le ministre lui-même qui dépose sur la langue du communiant une parcelle du pain consacré."



*"Compte tenu de la situation actuelle de l'Église dans le monde entier, cette façon de distribuer la Sainte Communion DOIT ÊTRE CONSERVÉE, non seulement parce qu'elle a derrière elle une tradition multiséculaire, mais surtout parce qu'elle exprime le respect des fidèles envers l'Eucharistie"*¹⁵.

Dans une lettre de la Sacrée Congrégation pour le culte divin, en date du 6 juin 1969, on indiquait que *"il importe que chaque fidèle ait la possibilité de recevoir la Communion sur la langue"*¹⁶. De plus, comme la Communion sur la langue doit demeurer *"la façon traditionnelle de distribuer la Sainte Communion*

14) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 670.

15) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 670.

16) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 671.

aux fidèles" comme l'indiquait très clairement l'Instruction de la Sacrée Congrégation pour le culte divin, du 29 mai 1969, il faut conclure, en toute logique, que les prêtres, du moins ceux qui le préfèrent en conscience, sont tout à fait autorisés à distribuer habituellement la Communion sur la langue. Ces prêtres peuvent s'appuyer, en toute sécurité doctrinale, sur l'Instruction qui vient d'être indiquée, d'autant plus qu'il s'agit d'une "permission", et une "permission" n'est pas une "obligation"...

Sans aucun doute, on peut justifier un certain étonnement devant la généralisation de la Communion dans la main, en plusieurs milieux, ce qui n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la "permission" accordée par S.S. Paul VI. On a pratiquement transmué une "permission". C'est pourquoi les personnes, dont la sensibilité spirituelle serait offensée par la Communion dans la main, n'ont aucune raison de se "culpabiliser", car la Communion sur la langue, *"qui doit être considérée comme traditionnelle, assure plus efficacement que la Sainte Communion soit distribuée avec le respect, le décorum et la dignité qui conviennent"*¹⁷.

L'un des inconvénients majeurs de la Communion dans la main réside dans le fait que souvent des parcelles de détachent des Hosties, pour s'attacher à la main ou aux doigts, et ensuite elles tombent par terre. Il faut avouer que de nombreux prêtres ne s'occupent pratiquement pas des parcelles, au cours de leur Messe et dans la distribution de la Sainte Communion.

D'ailleurs, les directives officielles du Magistère de l'Église nous rappellent l'attention que nous devons apporter pour *"ne pas laisser tomber ni se disperser les fragments du pain eucharistique"*, lorsque la Communion est distribuée dans la main. Ce devoir était notamment rappelé par la Sacrée Congrégation pour le culte divin, le 19 juin 1969, dans l'Instruction "Memoriale Domini",¹⁸ et par la Sacrée Congrégation pour la discipline des sacrements, le 29 janvier 1973. Dans ce dernier document, on peut lire, en effet, ce qui suit: *"On fera preuve de beaucoup de soin et d'attention, spécialement pour ce qui a trait aux fragments qui peuvent se détacher des Hosties: ceci concerne tant le ministre que le fidèle, lorsque les Saintes Espè-*

17) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 671.

18) Doc. Cath., 20 juil.1969, p. 670.

ces sont déposées dans la main de celui qui communie"¹⁹. Il faut reconnaître que cela est très difficile, en pratique!... De plus, la présentation générale du nouveau Missel parle aussi d'un plateau que chacun des communicants tient au-dessous de sa bouche, lorsqu'il reçoit la Communion sur la langue²⁰.

Au sujet de la Communion dans la main, monsieur Marcel Clément, rédacteur du journal "L'Homme Nouveau", écrivait ce qui suit: *"Plus ou moins on insinue l'idée que le laïc qui communie dans la main obéit au Concile et que le laïc qui reçoit dans la bouche l'Eucharistie, est un adversaire du Concile. Or, c'est LE CONTRAIRE"...*

Et après avoir cité quelques passages de l'Instruction "Memoriale Domini", passages qui ont été rappelés précédemment, monsieur Clément conclut ainsi avec raison: *"J'insiste: ce texte, signé du Cardinal Gut et du père Bugnini, est celui qui a toléré la Communion dans la main, en exhortant simultanément que l'on conserve — pour des raisons qui touchent à la Majesté de Dieu — la manière traditionnelle de recevoir l'Eucharistie.*

"Alors? Pourquoi avoir ordonné à tant de Religieuses et à tant de laïcs de communier dans la main «pour obéir au Concile»... alors que Rome n'a toléré cet usage que pour ne pas contraindre trop durement ceux qui désobéissent"²¹ ?

Communion par « intinction ²² » non permise par les laïcs eux-mêmes

À ce sujet, l'Instruction de la Sacrée Congrégation pour les sacrements et le culte divin, du 17 avril 1980, décrétait ce qui suit: *"La Communion est un don du Seigneur, qui est donné aux fidèles par l'intermédiaire du ministre qui a été délégué pour cela. Il n'est PAS PERMIS aux fidèles de prendre eux-mêmes le pain consacré et le calice; et encore moins de se les transmettre les uns les autres²³".* C'est une pratique fréquente, surtout dans le Renouveau charismatique, qu'il faudrait corriger.

19) Doc. Cath., 15 avril 1973, p. 360.

20) Voir n. 246-247.

21) L'Homme Nouveau, 17 oct. 1976, p.1.

22) Par intinction: en trempant l'Hostie consacrée dans le Sang du Christ.

23) N.9.

La présentation générale du Missel indique comment le prêtre doit procéder, en pratique, et on y ajoute que chacun doit aussi *"tenir le plateau au-dessous de sa bouche"*. Quand les fidèles trempent eux-mêmes l'Hostie dans le Calice, il arrive assez souvent qu'ils s'y trempent les doigts ou qu'une goutte de Précieux Sang tombe sur l'autel ou par terre. Il s'agit là d'une abominable profanation, car une seule goutte du Précieux Sang de Jésus vaut infiniment plus que tout l'univers matériel, plus que tous les hommes même les plus dignes, plus que tous les anges et les saints, y compris la Vierge Marie. ■

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 3
Parcelles eucharistiques et purification des vases sacrés	p. 5
Autres considérations	p. 6
Confusion au sujet de la substance du pain changé au Corps du Christ	p. 9
La Communion dans la main	p.11
Communion par "intinction" non permise par les laïcs eux-mêmes	p.14

Édité et distribué par

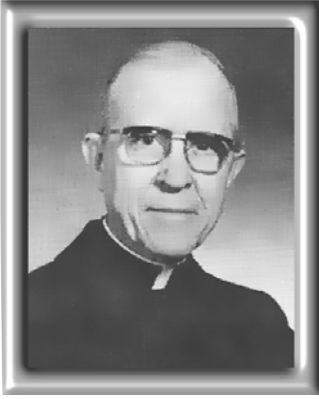
Revue « *En Route* »

C.P. 833 Thetford Mines Qc

G6G 5V3 Canada

Tél.: 418-428-9309 / Fax: 418-428-3006

Imprimé au Canada



LES PARCELLES EUCARISTIQUES

Le 2^e concile du Vatican, dans sa Constitution sur la liturgie, affirmait que le Christ est PRÉSENT *"AU PLUS HAUT POINT, sous les espèces eucharistiques"*. (N.7)

Quant au concile de Trente, il définissait, comme étant un DOGME DE FOI, que *"le Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la MOINDRE PARCELLE de cette espèce"*. (Sess.13, ch.3)

Voilà posé brièvement le problème très important des PARCELLES EUCARISTIQUES, qui est traité, sous différents aspects, dans le présent fascicule. Malgré les apparences contraires, ce problème est d'une extrême gravité, car il concerne Dieu directement. En effet, le Christ, qui est VRAI DIEU, est réellement présent sous la MOINDRE PARCELLE EUCARISTIQUE.

La profanation de la Sainte Eucharistie a toujours été considérée comme très grave, si bien que le nouveau code de Droit canonique maintient l'excommunication réservée au Souverain Pontife, quand il s'agit d'une profanation intentionnelle. Mais il existe aussi des profanations de la Sainte Eucharistie, qui ne sont pas perçues comme telles, à cause d'une déformation doctrinale, mais surtout pastorale.

Dans le présent fascicule, l'auteur veut donc attirer l'attention des prêtres autant que des fidèles, sur le profond respect dû aux MOINDRES PARCELLES EUCARISTIQUES.

